



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 103218

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la création d'une journée nationale de la Résistance, le 27 mai. Il souhaite ainsi relayer la volonté légitime du monde combattant et notamment de l'Association nationale des ami(e)s de la Résistance de commémorer, par une journée nationale, le rôle de la Résistance dans l'histoire de la France. La date du 27 mai est celle de la création en assemblée plénière du Conseil national de la Résistance. Ce conseil, réunissant autour de Jean Moulin toutes les composantes de la Résistance, a eu pour mission de faire retrouver à la France « son équilibre moral et social et redonner au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité ». L'instauration d'une telle journée nationale pourra motiver la poursuite de l'organisation d'actions pédagogiques dans les établissements scolaires sur cette époque vécue sous la botte et la terreur afin que de telles horreurs ne se reproduisent pas. Il lui demande donc d'indiquer s'il envisage de donner suite à la proposition de l'Association nationale des ami(e)s de la Résistance de créer une journée nationale de la Résistance.

### Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le ministre délégué aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles de Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut Conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, a été publié au Journal officiel de la République française le 19 mars 2006. S'agissant de la date du 27 mai, le ministre délégué aux anciens combattants rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le ministre souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la Libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103218

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 septembre 2006, page 9257

**Réponse publiée le :** 24 octobre 2006, page 11033